



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la candidature déposée par l'entreprise individuelle, représentée par Mme Séverine PAUTRA, dirigeante, en vue d'intégrer le réseau de pépinières d'entreprises et d'occuper le bureau n° 2 à la pépinière d'entreprises, Zone de Loupien, 24 Rue des Artisans, à MONEIN (64360) à partir du 15 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise individuelle Séverine PAUTRA, une convention d'occupation précaire, pour l'occupation du bureau n° 2 à la pépinière d'entreprises située Zone de Loupien, 24 Rue des Artisans 64360 MONEIN, à partir du 15 novembre 2022.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 15 novembre 2022, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 212,63 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 110 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 28 octobre 2022



Patrice LAURENT